

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19903 - 77ÈME ANNÉE

Rapport des élus avec l'argent : décision symbolique hier au Conseil régional

La Région Réunion met fin à la rémunération de ses élus siégeant dans les SPL et les SEM



Après une première assemblée plénière consacrée à l'élection de la nouvelle direction de la Région Réunion, les conseillers régionaux ont tenu hier leur première séance plénière ordinaire. Outre l'élection des différentes commissions et des représentants de la Région dans les organismes extérieurs, l'assemblée plénière a vu le vote de trois motions liées à l'actualité sociale, ainsi que l'annonce d'une session extraordinaire sur l'avenir du chantier de la route en mer, dite nouvelle route du littoral ou NRL. Coup de projecteur sur un des points de cette assemblée : le rapport des élus à l'argent.

En ordre de marche après les élections régionales et le renouvellement de sa direction, le Conseil régional a tenu hier sa première séance plénière ordinaire sous la présidence de Huguette Bello. L'ordre du jour comportait notamment l'adoption du règlement intérieur, l'élection des membres de commissions et des représentants dans les organismes extérieurs ainsi que le régime indemnitaire des élus.

La fin des «récompenses» pour certains élus

Sur ce dernier point, la présidente de Région a marqué sa différence avec son prédécesseur. Dorénavant, un élu siégeant dans une société publique locale (SPL) ne pourra plus être rémunéré par la société. C'était le régime qui prévalait sous la direction de Paul Vergès à la Région Réunion quand fut créé la première SPL de La Réunion : Maraina. Mais avec l'arrivée de Didier Robert à la présidence de la collectivité en 2010, ce furent toutes les largesses permises par la loi qui furent exploitées. Car l'argent perçut par l'élu n'est pas considérée comme une indemnité mais comme un salaire, et peut donc rester à 100 % dans la poche de son bénéficiaire. Ceci explique notamment pourquoi l'Agence régionale de l'énergie Réunion (ARER) fut dissoute en tant qu'association et sa structure transformée en SPL. Ce tour de passe-passe permettait au conseiller régional président de la SPL de bénéficier d'un salaire au titre de PDG de la structure. De pareilles dérives furent observées par ailleurs, notamment à la SPL chargée de la gestion des musées appartenant au Conseil régional. Didier Robert occupa le poste de PDG de cette SPL et se fit verser un confortable salaire alors que la société avait licencié plusieurs travailleurs. Ce fut le point de départ

du mouvement de révolte qui se cristallisa contre le président de Région lorsque notre confrère du « Quotidien » révéla cette affaire qui conduisit un président de Région à être jugé en correctionnelle.

Halte aux dérives permises par la loi

Ainsi, des personnes n'ayant que peu voire aucune compétence et encore moins le temps nécessaire pour gérer des entreprises d'une telle importance ont été bombardés PDG avec le salaire ad-hoc, ce qui obligeait la SPL à recruter un directeur délégué afin d'assurer le véritable travail de direction de la société. La présidence d'une SPL apparaissait ainsi comme un bon moyen de « récompenser » des élus, en leur assurant un salaire mensuel de plusieurs milliers d'euros qui s'ajoutaient à leur indemnité d'élu.

Hier, une des premières décisions de la nouvelle majorité régionale a été de mettre fin à ces abus permis par la loi. Dorénavant, un conseiller régional siégeant dans une SPL ne pourra plus prétendre à être rémunéré par cette société. C'est donc la fin de ces pratiques pour ce qui concerne les élus du Conseil régional.

Adoption à l'unanimité

Lorsque cette question a été abordée hier en assemblée plénière, personne n'est intervenu après la présentation du dossier par la présidente Huguette Bello et au mo-

ment du vote, la décision n'a fait l'objet d'aucune opposition ou abstention. Elle a donc été adoptée à l'unanimité, y compris par les membres de la majorité qui avait profité de ce système.

Cette décision fixe donc clairement dès le début de la mandature une limite dans le rapport des élus

de la Région à l'argent. Et elle interpelle les collectivités qui continuent d'autoriser leurs élus à être payé en tant que PDG de SPL.

M.M.

61e anniversaire du retour d'exil de Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara

20 juillet 1960 : retour triomphal des députés du MDRM

Madagascar commémorait hier le 61e anniversaire du retour triomphal au pays des trois députés condamnés à mort par la France parce qu'ils étaient des dirigeants du MDRM, organisation politique combattue par la puissance coloniale qui utilisa la révolte de 1947 pour détruire le MDRM qui demandait l'abrogation de la loi d'annexion et donc le retour de Madagascar à l'indépendance. Le Musée de la Photo de Madagascar rappelle cet épisode historique.

Le 20 juillet 1960, les ex-députés Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara mettent à nouveau les pieds sur le sol malgache, après 12 ans d'exil politique. Accusés d'être à l'origine des manifestations insurrectionnelles de 1947, ils ont été traduits devant un tribunal qui les condamne à une peine capitale, commuée par la suite en prison à perpétuité.

Après le retour de l'indépendance de Madagascar, le Président Philibert Tsiranana exige le retour des anciens parlementaires issus du parti MDRM. Par ailleurs, Tsiranana a refusé d'organiser des manifestations à l'occasion du 26 juin 1960, tant que Raseta, Ravoahangy et Rabemananjara ne sont pas de retour au pays.

Le 20 juillet 1960, ils sont accueillis en « héros » par une foule immense à l'aéroport d'Arivonimamo. Ce jour-là n'était pas décrété férié, mais bon nombre d'activités se sont arrêtées. Au retour vers la capitale malgache, ils entendent des cris de remerciements: « Misaoitra, misaoitra ». Le soir du 20 juillet, la Municipalité d'Antananarivo organise un événement devant l'Hôtel de Ville pour les accueillir officiellement.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Edito

Un très joyeux Aïd el-Kebir à tous

Conflits, problèmes d'accès à l'eau potable, catastrophes naturelles, crise sanitaire de la COVID-19... Dans le monde, la vie de millions de personnes est durement impactée par des événements souvent imprévisibles. C'est donc dans un contexte difficile que des millions de personnes et de familles fragilisées se préparent à accueillir l'Aïd Al Adha 2021, encore appelé Aïd El Kébir, Qurbani, Tabaski, selon les régions.

Cette fête commémore la force de la foi d'Ibrahim à son Dieu, symbolisée par l'épisode où il accepte de sacrifier, sur l'ordre de Dieu, son fils Ismaël, quoique le Coran ne précise pas s'il s'agit d'Isaac ou d'Ismaël. Dans la tradition judéo-chrétienne, cet épisode est appelé ligature d'Isaac, car le fils à sacrifier s'appelle Isaac. Après son acceptation de l'ordre divin, Dieu envoie l'archange Gabriel (Jibril) qui, au dernier moment, substitue à l'enfant un mouton qui servira d'offrande sacrificielle.

En souvenir de cette dévotion d'Ibrahim à son Dieu, les familles musulmanes sacrifient un animal (le mouton qui a six mois ou la chèvre qui a deux ans ou le bovin qui a deux ans et qui est entré dans la troisième année lunaire ou le chameau qui a complété cinq ans selon les règles en vigueur. Notamment, le musulman doit se comporter au mieux avec l'animal, Mahomet ayant dit : « Certes Allah a prescrit l'excellence dans toute chose. Ainsi lorsque vous tuez, tuez de manière parfaite et si vous égorgez, égorgez de manière parfaite. Que l'un de vous aigüise son couteau et qu'il apaise la bête qu'il égorge ». Il faut manger la viande du sacrifice, en garder et en offrir aux pauvres, proches, voisins, collègues, etc.

Des musulmans du monde entier célèbrent l'aïd el-Kébir mais comment se déroule-t-il en France ? Les pratiquants sont habituellement conviés dans les mosquées au matin pour venir prier. Cette phase de prières solennelles doit commencer tôt, à 8h30 ou 9h. Ensuite, les fidèles se procurent un mouton ou une partie de l'animal qui a été tué dans un abattoir selon une réglementation très stricte. Le CFCM a par ailleurs émis des conseils d'extrême vigilance sanitaire auprès des musulmans de France cette année, compte tenu de l'épidémie de coronavirus en France.

Mouton, vache, chèvre... Comment pratiquer leur sacrifice dans des conditions dignes et hygiéniques quand les moyens viennent à manquer pour le faire, sur fond, notamment, de pénurie des abattoirs agréés ? C'est le casse-tête auquel sont encore confrontés de nombreux musulmans pour l'Aïd el-Kébir. Plusieurs départements de France connaissent en effet une répartition problématique des abattoirs agréés. Or l'abattage hors-structure officielle est 100% interdit dans l'Hexagone, et passible de 15 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement. La liste des abattoirs agréés est chaque année publiée par le Journal officiel au moment de l'Aïd el-Kébir. Quant au transport des animaux vivants dans des conditions contraires à leur bien-être, il s'agit aussi d'une infraction, punie d'une amende de 750 euros.

Aujourd'hui encore à La Réunion, les musulmans ne bénéficient pas comme les catholiques de jour férié pour la célébration de leur fête. Notre société réunionnaise où toutes les religions du monde coexistent, doit accorder les mêmes droits à tous. Le lundi de Pentecôte n'étant pas une fête religieuse, nous devrions pouvoir accorder ce jour à ceux qui en ont besoin pour le respect de leur foi. En tout état de cause, nous sommes tous un peu musulman, catholique, bouddhiste ou hindouiste, donc nous nous souhaitons à tous un joyeux Aïd El Kébir.

Si la mer était de l'encre pour les paroles de mon seigneur, la mer serait sûrement consommée avant que les paroles de mon seigneur ne soient épuisées (Al-Kahf 18 : 109).

David Gauvin

Oté

Zistoir pou rakonte dsi galé

« Ptizan, Grandyab : lo panyé mazik » katriyèm morsso

Ptizan la fini trèss son panyé : in gayar panyé, bien solide épi bien komode kaziman in véikil pou navig dann l'èr. Li domande Grandyab si li vé éssaye son panyé, mé lo dyab, kourazé mé pa témèrère, i rofiz pars li la pèrè nofrazé. Mé Ptizan néna konfyanss son panyé é li di li va éssèye par li mèm. Ala lo pti marmaye i rante dann panyé ! ala li sava navig dan lé z'èr.

Kriké ! Kraké ! La klé dan mon posh ! La taye dan oute sak !

Ala Ptizan dann panyé é li komanss shanté : « Pti panyé monté ! Pti panyé monté ! ». Lo panyé i bouze-bouze an plass é oila li komanss monte dan lé z'èr. Pa tro vite, pa tro dousman, li pran la otèr. Li monte la otèr pyé d'mang é mèm pli o.

Lo dyab atèr i komans rash son shové é li kriye-plèrè an mèm tan : « Ala mon manzé parti dan lé z'èr ! Ala mon kari parti, fouti pou mwin ! ». Mé Ptizan i komande son panyé é momandoné li di : « Pti panyé déssannn ! Pti panyé déssande ! lo panyé i déssande épi i poz a tèr, landroi li sorte koté grandyab épi li di : « Grandyab, ! ou la vi mon panyé monté déssande, astèr sé a ou d'rante in kou d'dan. Grandyab la pèr, mé li aksèpe é Lo pti marmaye i komande lo panyé.li di :

« Pti panyé monté ! Pti panyé monté ! Pti panyé i monte, i monte mèm. Grandyab i plèrè avèk la pèr éi kriye : « Fé dsande amwin siouplé ! Fé dsande amwin siouplé ! Mi rèss pa la-dan, mi rèss pa la-dan. Pti zan i komande son panyé pou déssande é o panyé i déssande.

Kriké ! Kraké ! kriké Méssyé ! kraké Madame ! l'avé inn foi pou inn bone foi méssyé lo foi la manz son foi èke in grinnsèl.

Ptizan i di avèk lo dyab : « Alon fé in paryaz ! alon paryé mon panyé, pti konm li lé i gingn amenn dan lé z'èr aou Grandyab, amwin Ptizan épi gran rou la pyèr moulin mayi lé atèr-la. Alon paryé ! »

Lo dyab i réponde : « Kossa ! amwin rante ankor in kou ladan ! Mèm a oir mon momon jenn fiy mi rante pi ladan. Konte pa dsi moin. Alé robate oute karé si wi vé ! kouyon èk mwin i fé dé ! »

Katriyème morsso lé fini-a domin sinkyèm morsso

Justin